



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Établir les liens dans les cas de violence familiale : Collaboration entre les systèmes du droit de la famille, de protection de la jeunesse et de justice pénale

Forum interprovincial sur le traitement judiciaire en violence conjugale
Montréal, les 11 et 12 mai 2015



Pourquoi mettre l'accent sur la violence familiale et le système de justice?

- Dans les situations de violence familiale, de multiples systèmes de justice peuvent intervenir (droit de la famille, protection de la jeunesse et droit pénal) et, à l'heure actuelle, il y a très peu de coordination entre eux.
 - Un manque de coordination peut conduire à :
 - de la confusion pour les familles qui doivent naviguer dans les différents systèmes de justice;
 - une communication des renseignements inadéquate et des ordonnances incompatibles;
 - un risque accru pour la sécurité des victimes et du public;
 - des coûts pour les familles et des pertes d'efficacité pour le système de justice;
 - un manque de confiance du public à l'égard du système de justice et de l'accès effectif à la justice.
 - Un grand nombre d'études, d'enquêtes et de rapports du coroner sur des décès attribuables à la violence familiale indiquent que la mauvaise coordination entre les intervenants des divers systèmes est un facteur qui contribue aux homicides tragiques se produisant en milieu familial.
 - Le sujet du recoupement des systèmes de justice dans les affaires de violence familiale intéresse toutes les provinces et tous les territoires, ainsi que les tribunaux, les barreaux et l'Institut national de la magistrature.
-



Violence familiale

- **La séparation et le divorce peuvent exacerber des rapports déjà violents.** En fait, près de un Canadien sur cinq (17 %) a déclaré avoir été victime de violence physique ou sexuelle de la part d'un ancien conjoint.
- **En 2010, la violence familiale représentait le quart (25 %) des crimes de violence signalés à la police** – près de la moitié (49 %) des victimes de violence familiale avaient été victimes de leur conjoint ou ex-conjoint, tandis que l'autre moitié (51 %) étaient des enfants, des frères ou des sœurs, ou des membres de la famille élargie.
- **En 2011, près du tiers (32,6 %) des cas d'homicide élucidés ont été commis dans la famille** et près du quart (22 %) des victimes étaient des enfants.
- **Selon une étude menée par le ministère de la Justice en 2013, les coûts associés à la violence conjugale au Canada en 2009 étaient de 7,6 milliards \$, ce qui représente 225 \$ par habitant.**
- **La violence familiale a des répercussions disproportionnées sur :**
 - **les femmes**, qui signalent à la police être victimes de violence conjugale près de quatre fois plus souvent que les hommes et qui sont presque trois fois plus susceptibles que les hommes d'être tuées par leur conjoint actuel ou un ancien conjoint;
 - **Canadiens autochtones**, lesquels sont près de deux fois plus susceptibles que les Canadiens non autochtones de signaler être victimes de violence conjugale (10 % par rapport à 6 %).

Nota : toutes les statistiques sont tirées de Statistiques Canada.



Contexte

- Afin de s'attaquer aux enjeux posés par le recoupement des différentes interventions judiciaires en matière de violence familiale, un groupe de travail mixte composé de représentants des domaines de la justice familiale, de la justice pénale, de la justice pour les jeunes, des victimes d'actes criminels ainsi que les directeurs des poursuites FPT a été mis sur pied. Le Groupe de travail a mené ses travaux en consultation avec d'autres tribunes FPT : le Comité des directeurs FPT de la protection de l'enfance, le GT FPT sur la justice applicable aux Autochtones et le GT FPT sur la prévention en matière de violence familiale (sous la direction de l'ASPC).
- Mandat du Groupe de travail : définir les enjeux posés par le recoupement des interventions en droit de la famille (y compris la protection de l'enfance) et en droit pénal en matière de violence familiale et dégager les pratiques prometteuses.
- Le rapport du Groupe de travail, intitulé *Établir les liens dans les cas de violence familiale : Collaboration entre les systèmes de droit de la famille, de protection de la jeunesse et de droit pénal*, est disponible à l'adresse suivante: <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/elcvf-mlfvc/index.html>.
- Rapports documentaires importants : le professeur Linda Neilson, [*Renforcement de la sécurité : Affaires de violence conjugale faisant intervenir plusieurs systèmes juridiques*](#); Di Luca, Dann et Davies, [*Pratiques exemplaires dans les cas de violence familiale \(perspective du droit pénal\)*](#); le professeur Nicholas Bala et Kate Kehoe, [*Procédures juridiques concurrentes dans les affaires de violence familiale : Point de vue de la protection des*](#)





Quelle est la question?

- Dans les situations de violence familiale, plusieurs systèmes de justice peuvent devoir intervenir, et il y a actuellement très peu de coordination entre ces systèmes.
 - Voici quelques exemples :
 - Lorsque les policiers remettent un accusé en liberté ou qu'une décision est rendue relativement à une remise en liberté provisoire, bien souvent, les décideurs ne savent pas qu'il existe des ordonnances en matière familiale ou de protection de l'enfance, ou n'en connaissent pas le contenu. Par conséquent, il peut y avoir un manque de cohérence entre les diverses ordonnances.
 - Les ordonnances pénales peuvent avoir des répercussions considérables sur les procédures familiales; p. ex., les ordonnances de non-communication peuvent prévoir la possession exclusive du domicile familial, parfois dans des situations inappropriées.
 - Les systèmes judiciaires pénal et familial fonctionnent séparément – les membres d'une même famille peuvent comparaître à plusieurs reprises devant différents tribunaux, à différents moments, pour des questions connexes. Dans au moins un ressort, le tribunal de la famille et la cour pénale ne sont pas dans le même édifice. Cela signifie que les gens doivent répéter plusieurs fois leur histoire et s'absenter du travail plusieurs fois, et ce, pendant une période particulièrement stressante de leur vie.
-



Quelle est la question?

Exemples (suite) :

- Les procédures en matière familiale et de protection de l'enfance sont parfois retardées en raison d'une instance pénale.
- Les dispositions interdisant les communications dans une ordonnance de cautionnement peuvent faire obstacle au counselling et parfois même à la négociation.
- Les parties à un litige familial peuvent avoir des appréhensions à l'égard de certaines questions, parce qu'elles craignent que cela puisse avoir des répercussions sur une instance pénale.
- Lorsque les membres d'une famille ont accès aux services de justice familiale, ils peuvent utiliser des services qui sont inappropriés pour eux (p. ex., la médiation), si les intervenants ne savent pas que des instances ou des ordonnances parallèles ou connexes existent.
- Parce que le système est fragmenté et qu'il y a un manque de communication, parfois, aucun intervenant n'a une idée complète de la nature du risque couru par les victimes.



Quelle est la question?

- Déterminer les procédures multiples :

- La coordination entre les différents systèmes judiciaires est facilitée quand les divers acteurs – les parties, le personnel du tribunal, les juges, les avocats – savent qu’il y a plusieurs procédures en instance ou plusieurs ordonnances en vigueur, et qu’elles sont pertinentes les unes pour les autres.
 - Au Canada, aucun ressort n’a la capacité technologique de faire un rapprochement systématique des dossiers en matière pénale, familiale et de protection de l’enfance de manière automatique.
 - Les ressorts doivent composer avec quelques enjeux communs, notamment :
 - les dossiers des affaires civiles (famille, protection de l’enfance, ordonnance de protection) et des affaires pénales sont souvent conservés dans des systèmes différents;
 - dans bon nombre de cas, les différents systèmes utilisent des plateformes technologiques différentes; il n’est donc pas possible, sur le plan technologique, que les deux systèmes puissent communiquer entre eux;
 - il arrive que les base de données informatisées de la cour provinciale et de la cour supérieure ne soient pas reliées entre elles;
 - les recherches manuelles sont possibles, mais elles demandent beaucoup de temps, surtout dans les ressorts de grande taille;
 - Les recherches sont compliquées par le fait que différents identifiants sont consignés dans différents systèmes et par le risque d’erreur humaine.
-



Quelques exemples de pratiques prometteuses

- *Établir les liens* cerne un certain nombre de pratiques prometteuses pour favoriser la coordination, notamment :
 - Centres intégrés d'évaluation de la menace et du risque
p. ex. I-TRAC
 - Registres des ordonnances de protection ou des ordonnances judiciaires
p. ex. Colombie-Britannique
Île-du-Prince-Édouard
 - Services de coordination
p. ex. Agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille
 - Concordance des causes entre les tribunaux de la famille et criminels.
p. ex. Coordonnateur judiciaire
État de New York – Système automatique de détection des dossiers



Quelques exemples de pratiques prometteuses

- Modifications législatives qui prévoient l'obligation, pour les parties à un litige devant le tribunal de la famille, de fournir des renseignements ou, pour le tribunal de la famille, de demander s'il y a de la violence familiale.
p. ex. Québec
- Une famille – un juge – éventail de possibilités
 - Coordination des cas dans chaque système
 - Coordination des cas dans le système de droit civil ou le système de droit pénal
 - Tribunaux intégrés de la violence familiale
- Communication entre les juges en cas d'instances parallèles relatives à la même famille.
- Modèles de tribunal coordonné ou de coordonnateur des tribunaux / agent de liaison pour assurer la coordination des tribunaux et des services.



Prochaines étapes

- Le rapport final cible certains des problèmes liés à la navigation simultanée entre les secteurs de la justice familiale, de la protection de la jeunesse et de la justice pénale du système de justice dans les cas de violence familiale. En outre, pour résoudre ces problèmes, le rapport relève des outils, des protocoles et des pratiques qui sont employés au Canada ou ailleurs ou encore qui sont recommandés.
- Ce rapport vise à servir d'outil pour les professionnels du système de justice et les personnes qui travaillent dans les systèmes de justice pénale, de justice familiale et de protection de la jeunesse.

Claire Farid – claire.farid@justice.gc.ca

Gillian Blackell – gillian.blackell@justice.gc.ca

